



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_121
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 52

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Annexe - Transports Urbains et Mobilités - Décision Modificative n°1 - Exercice 2022

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Raymond MOHSEN, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur expose que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Pour l'investissement, l'ajustement des dépenses concerne l'augmentation des frais d'études pour l'Assistance de Maîtrise d'ouvrage (AMO) de renouvellement de la Concession de Service Public (CSP) du transport des personnes, soit 45 000 € de crédits supplémentaires sur l'article 2031 du budget annexe du Transports Urbains et Mobilités.

Pour équilibrer l'opération, 45 000 € seront prélevés à l'article 2145 du budget en question dans la mesure où les travaux du schéma directeur cyclable prévus à cet article ne sont pas encore effectifs.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Vu la délibération n°CC_2022_29 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités,

Vu la délibération n°CC_2022_43 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités,

Vu la délibération n°CC_2022_44 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 24 mai 2022,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	+ 45 000 €	AMO de renouvellement de la Concession de Service Public (CSP) pour l'exploitation du réseau de transports
21 - Immobilisations corporelles	2145 - Constructions sur sol d'autrui	- 45 000 €	Travaux du schéma directeur cyclable
TOTAL		0 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités pour l'exercice 2022, par chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

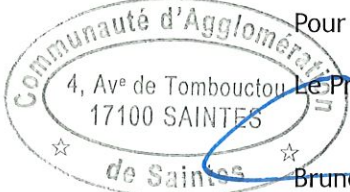
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.